



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE DES CLUBS 2026/2027

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue Occitanie participe au Championnat de France des clubs et organise chaque saison les compétitions des divisions suivantes :

- La **Nationale 4** (N4) composée de 5 groupes de 8 équipes (8 joueurs/joueuses par équipe)
 - La **Ligue 1** (L1) composée de groupes de 8 équipes maximum (4 joueurs/joueuses par équipe). Ce nombre de groupes sera fixé par la CT Occitanie à la clôture des inscriptions.

En N4, le règlement A02 du Championnat de France des Clubs de la FFE s'applique hormis les modifications mineures inscrites dans le présent règlement.

1.2. Déroulement de la compétition

En **Nationale 4**, le nombre d'accessions en N3 est fixé par la Commission Technique Fédérale selon l'article 1.1 du règlement A02 du championnat de France des clubs de la FFE.

Pour la saison 2026/2027, le nombre d'accessions pour la Ligue Occitanie est fixé à 4. Il sera donc organisé un match de barrage entre le 4ème et le 5ème du classement des premiers (voir article 4.4).

En **Ligue 1**, le nombre d'accessions est limité à 10. Il sera organisé un ou des matchs de barrages entre les moins bons premiers du classement (voir article 4.4).

Barrages :

Après la dernière journée de Championnat prévue le 14 mars 2027, la CT Occitanie établit le classement des premiers de N4 et L1. Elle publie alors la liste des équipes promues et la liste des équipes barragistes en fonction de l'Art 4.4. Les équipes barragistes auront alors jusqu'au 31 mars 2027 pour valider leur participation aux barrages. A l'issue de cette période, les équipes barragistes seront appariées de façon géographique. Si une répartition géographique ne peut pas être clairement identifiée, une répartition sportive selon le système Suisse (exemple : dans le cas de 3 matchs de barrages : 1-4, 2-5, 3-6 ; dans le cas de 2 matchs de barrages : 1-3, 2-4 etc..)

Le système Boursier CAC40 (dernière décimale pair ou impair) à une certaine date et heure qui sera définie par la CT, servira de tirage au sort pour les couleurs et les matchs de barrage seront publiés.

Sauf accord des deux équipes pour avancer la rencontre, les matchs de barrage se dérouleront le 2 mai 2027 chez le mieux classé des deux équipes (voir article 4.4). Si la distance entre les 2 clubs excède 100 km, la CT Occitanie pourra imposer que la rencontre se déroule à mi-distance sous réserve d'un club acceptant de recevoir la rencontre.

Si une équipe terminant première de son groupe refuse l'accession, l'équipe terminant deuxième du même groupe pourra participer aux barrages.

Repêchages :

En **Nationale 4** et **Ligue 1**, Si une (ou plusieurs) équipe(s) renonce(nt) à l'accession, des repêchages auront lieu avec des modalités évoluant au fil du temps. A chaque étape, on notera N le nombre d'équipes premières (ou 2ème en cas de désistement du 1er de son groupe) de groupe souhaitant monter et A le nombre d'accessions accordés (4 en N4 et 10 en L1) :

En cas de désistement ou exclusion avant la **publication des matchs de barrages** :

- ⇒ Un premier état des lieux des équipes souhaitant monter aura lieu le **15 Mars** :
 - Si $N > A$: un ou plusieurs match(s) de barrage seront programmés
 - Si $N = A$: il n'y aura pas de match de barrage et les promus seront donc connus
 - Si $N < A$: on repêchera le(s) meilleur(s) deuxième(s) en suivant le classement définis suivant l'article 4.4 jusqu'à obtenir le nombre de promus souhaité.

En cas de désistement ou exclusion **entre la publication des matchs de barrages et les matchs de barrages**

- ⇒ Si une (ou plusieurs) équipe(s) **non barragistes** renonce(nt) à l'accession pendant cette période, un nouvel état des lieux des équipes souhaitant monter aura lieu la veille des matchs de barrages :
 - Si $N > A$: les matchs de barrage programmés auront lieu et on repêchera le(s) meilleur(s) perdant(s) des matchs de barrage **en commençant par les premiers de groupe**.
 - Si $N = A$: les matchs de barrage seront annulés et tous les barragistes seront alors promus.
 - Si $N < A$: les matchs de barrage seront annulés, tous les barragistes seront alors promus et on repêchera le(s) meilleur(s) deuxième(s) en suivant le classement définis suivant l'article 4.4 jusqu'à obtenir un nombre de promus égal au nombre d'accessions.
- ⇒ Si aucune équipe non-barragiste renonce à l'accession et si une équipe barragiste renonce à la montée, cela équivaudra à un forfait sportif (voir article 3.8) et son adversaire obtiendra son accession.

En cas de désistement ou exclusion **après les matchs de barrages et avant la publication des groupes** :

- ⇒ On repêchera alors les équipes en respectant l'ordre suivant :
 - Les barragistes perdants en suivant le classement des premiers (voir article 4.4)
 - Les barragistes perdants en suivant le classement des deuxièmes (voir l'art 4.4)
 - Les deuxièmes de groupe en suivant le classement des deuxièmes (voir article 4.4)

En **Nationale 4**, en cas de forfait ou d'exclusion d'une équipe **après la publication des groupes**, un repêchage sportif ET géographique aura lieu parmi les équipes reléguées de N4 en L1.

Les équipes de **Nationale 4** qui déclarent forfait **après la publication des groupes** sont exclues du championnat de France des clubs. La CT Occitanie se donnera alors le droit de refuser l'inscription de toutes les équipes du club en Ligue 1 lors de la saison en cours.

Descentes de N4 vers L1 :

Soit X = Le nombre d'équipes d'Occitanie reléguées de N3 vers N4

Soit Y = Le nombre d'équipes d'Occitanie promues de L1 en N4 (10max)

Le nombre de descentes est égal à :

- ⇒ $X + Y - 4$ (nombre d'équipes promues en N3) à commencer par les équipes terminant à la 8^{ème} et dernière place de leurs groupes puis les 7^{ème} etc...

Se référer à l'article 4.4 pour classer les équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents.

1.3 Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, les clubs concernés doivent confirmer leur participation et régler les droits d'inscription avant la date limite fixée par la Ligue, sous peine de non inscription au Championnat.

A défaut d'inscription dans les délais, les équipes fautives peuvent se voir reléguées dans la division inférieure.

A la clôture des inscriptions, les groupes sont constitués de façon géographique.

Les clubs doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matchs qui y seraient fixés, en désignant le responsable de ceux-ci.

1.4 Licences

⇒ Voir règles générales fédérales.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.1. Les Directions des compétitions

2.1.a) Direction du Championnat

Les compétitions interclubs pour lesquelles la Ligue est responsable de l'organisation sont sous la responsabilité générale du Directeur Technique Occitanie.

2.1.b) Direction de groupe

La personne chargée de la direction de groupe est nommée par le Directeur Technique Occitanie et peut être révoqué en cas de faute grave par le Comité Directeur de la Ligue après accord du Directeur Technique Occitanie.

Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité. Il établit et publie également les classements et résultats sur le site FFE. Le classement Elo est calculé directement à partir de ces résultats publiés.

2.2. Calendrier

- ⇒ Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération. La direction de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et les clubs organisateurs des rencontres. À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit de la direction de groupe.
- ⇒ Pour la N4, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral pour les Nationales 2 et 3. [Avec l'accord du Directeur Technique Occitanie, la direction de groupe peut, en fonction de la composition géographique du groupe, imposer des dates supplémentaires afin d'optimiser les critères du développement durable.](#)
- ⇒ En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition de la direction de groupe, la personne chargée de la direction de la Nationale à tout pouvoir pour imposer un changement de date. Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par la direction de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heure des matchs

Sauf contrordre de la Direction de groupe, l'heure du début est 14h15.

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

2.4. Arbitres

En **Nationale 4**, les clubs possédant une ou plusieurs équipes doivent comporter parmi leurs membres au moins une ou un Arbitre Fédéral [AFOpen](#), [AFClub](#), [AFMatch](#) ou [AFJeune](#)

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours est sanctionné d'une amende de 100 €. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante et elles restent dues par le club.

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club sont reléguées en Ligue 1 pour la saison suivante, sans sanction financière.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du Directeur de groupe, le responsable de la rencontre est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. La Commission Technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En **Nationale 4**, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de deux matchs de N4 et/ou de division inférieure. Les matchs sont dirigés par une ou un arbitre fédéral [AFOpen](#), [AFClub](#) ou [AFMatch](#).

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 100 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.

En **Ligue 1**, une personne titulaire d'une licence A officiant en tant qu'arbitre est désignée par le responsable de la rencontre. Cette personne est aussi autorisée à jouer.

[Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 50€ par infraction. Le non-paiement dans les délais entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.](#)

2.6. Matériel

- ⇒ Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.
- ⇒ Procédure à tenir en cas de rencontre opposant 2 équipes visiteuses :
- ⇒ L'équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs (l'équipe la première nommée dans le calendrier) contacte le club organisateur afin que ce dernier confirme qu'il pourra assumer les 3 missions suivantes :
- ⇒ Fournir tout le matériel de jeu ;
- ⇒ L'arbitrage de la rencontre ;
- ⇒ Transmission des résultats à la fin de la rencontre.
- ⇒ Sans réponse du club organisateur ou si ce dernier décline tout ou partie de ces missions, la responsabilité en revient alors à cette équipe ayant les blancs sur les échiquiers impairs.
- ⇒ Exception pour le cas de l'obligation d'un arbitre non-joueur/joueuse : si le club hôte ne peut pas offrir cette tâche alors les 2 clubs devront s'entendre pour trouver un arbitre. Si des frais doivent être engagés, ils seront à partager entre les 2 clubs. En cas d'infraction pour défaut d'arbitre non-joueur/joueuse, les 2 clubs seront sanctionnés d'une amende de 75 € chacun.
- ⇒ Une entente pour le partage des missions n'est pas interdite entre les 2 équipes. Toutes les informations et décisions devront être consignées par écrit avant la rencontre et la personne en charge de la direction du groupe devra toujours être tenue informée.

En cas d'insuffisance de matériel, la partie sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive est perdue par forfait administratif.

3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

3.1 Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2 Couleurs

L'équipe première nommée dans les appariements des rencontres a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs

3.3 Cadence

En **Nationale 4**, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur ou/et la joueuse appartenant au club organisateur ou/et le joueur ou la joueuse qui refuse d'utiliser ladite cadence.

En **Ligue 1**, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 1h30 + 30 secondes par coup.

3.4 Statut des joueurs - Homologation

La Commission Technique fédérale se prononce sur le statut et la qualification des joueurs et joueuses :

- 1) Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) prise la licence ;
- 2) À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) prise la licence, d'un autre club, de la direction du groupe, de la direction de Nationale, de la Direction Technique Fédérale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs et joueuses (article 2 des Règles Générales).

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1 et 1.2 des Règles Générales, et des articles 3.6 et 3.7 du présent règlement est effectué par la direction de groupe.

3.5 Capitaines

⇒ Voir Règles Générales, Article 8.

3.6 Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

3.6.a) Feuille de match : à l'aide d'un document officiel, la ou le capitaine (ou à défaut l'un des membres de l'équipe), doit remettre sur place à l'arbitre, ou à la personne responsable du match, la liste ordonnée des joueurs/joueuses composant leur équipe, comportant leurs noms et prénoms, code fédéral et Elo au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. En Top16, la liste doit être remise à 10h au plus tard, sauf décision contraire du directeur du TOP16. Une fois remise à l'arbitre ou à la personne responsable du match, la liste des membres de l'équipe ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Lorsque la liste est remise plus tard, le temps égal au retard sera décrétement de toutes les pendules de l'équipe concernée. De plus, si un joueur ou une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait mais entraînant un affichage sur la pendule indiquant un temps inférieur à 30 minutes, le temps sera ramené à 30 minutes.

3.6.b) Echiquiers : toute personne ne jouant pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif (voir Règles générales article 3.1.3).

3.6.c) Contrôle des licences : l'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes, contrôle les licences à l'aide du site fédéral et, le cas échéant, indique sur le PV l'absence de licence A.

3.6.d) Validité de la licence : l'heure limite de prise de licence pour un joueur participant à une rencontre est l'heure prévue du début de la rencontre.

3.6.e) Elo : l'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux membres d'une équipe ont une différence de classement Elo de plus de **100** points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

3.6.f) Composition d'une équipe forfait : une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente. Toute personne présente sur cette liste n'a pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les membres composant l'équipe de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs ou joueuses en faute.

3.6.g) Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'une exemption : un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. En cas de composition non transmise ou non réglementaire, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

Les articles 3.6.f) et 3.6.g) ne s'appliquent pas à la **Ligue 1**.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) En Nationale 4, chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée administrativement pour l'adversaire.

En Ligue 1, chaque équipe est composée de 4 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée administrativement pour l'adversaire.

3.7.b) Force des équipes : la Commission Technique Fédérale (la Ligue pour la N4) compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre.

En cas d'infraction, la Commission Technique Occitanie fera l'étude du cas.

- Si elle juge que l'affaiblissement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée d'une amende. Son montant sera la moitié du montant de l'amende prévue pour un forfait d'équipe.
- Si elle juge que le renforcement d'une équipe a été abusif, cette équipe sera sanctionnée par la perte de la rencontre avec un score de 3-1 en points de match et 5-0 en points de partie (4-0 en points de partie pour une équipe de 6 joueurs/joueuses).

La notion d'appartenance à une équipe d'un joueur ou d'une joueuse sera prise en compte par la CT lors de l'étude de cas. Cette notion sera prédominante par rapport à la variation du Elo au cours de la saison

Sur décision de la Commission Technique Occitanie, un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale. La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition. La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1.2). En cas de forfait sportif individuel, la valeur du Elo à retenir à l'échiquier vacant est zéro.

L'art 3.7.b ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.c) Participation dans plusieurs équipes : lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat de France des clubs, un joueur ou une joueuse ne peut participer dans une équipe s'il ou elle a déjà joué trois fois dans une équipe plus forte telle que définie à l'article 3.7.b. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

En **ligue 1**, lorsqu'un joueur ou joueuse a déjà participé trois fois dans une même équipe de ligue 1, il ou elle ne peut plus participer dans une autre équipe de ligue 1.

3.7.d) Participation dans un même groupe : Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans un même groupe, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à plusieurs équipes de ce même groupe est interdite, sauf pour d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.,

L'art 3.7.d ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.e) Nombre de parties : pour disputer le match n de N4 ou L1, un joueur/joueuse doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées.

3.7.f) Noyau de l'équipe : Ne s'applique pas à la N4 et L1.

3.7.g) Joueuses et joueurs mutés : pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier en faute (le 4^{ème} muté – le 3^{ème} muté si équipe de 6 participants) et tous ceux qui le suivent, de plus :

Pour la première saison d'activité d'un club ou la montée d'une équipe de L1 en N4, la CT Occitanie pourra accorder une dérogation pour 4 mutés.

3.7.h) Nationalité étrangère : au moins cinq des joueurs ou joueuses composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. Cette exigence est ramenée à 4 personnes s'il y a un maximum de 6 personnes inscrites sur le PV. En cas d'infraction, en suivant l'ordre des échiquiers, forfait administratif sur le premier échiquier en faute (le 4^{ème} étranger) et tous ceux qui le suivent.

L'art 3.7.h ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.i) Nationalité française : Ne s'applique pas.

3.7.j) Elo en N4 et division inférieure : les joueurs ou joueuses ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 4 ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du

club participant aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.k) Matchs de barrage : les dispositions de l'ensemble de l'article 3.7 restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs ou joueuses participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la nationale concernée ou dans une nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours.

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs/joueuses inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même en cas d'absence.

3.8 Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales, article 3.1.1

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions.

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits en N4 (2 joueurs pour la L1) perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie pour la N4, 3-0 pour la L1).

En **Nationale 4** et **Ligue 1**, chaque forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20€.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié et reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 50 € en **Nationale 4** et 30 € en **Ligue 1**. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Une majoration de 0,20€/kms non parcourus sera appliquée si le montant de l'amende est inférieur aux frais qui auraient été occasionnés si le déplacement avait eu lieu.

En cas de forfait individuel à domicile, le Capitaine de l'équipe qui reçoit doit informer au plus tard la veille au soir le Directeur de groupe et le Capitaine de l'équipe adverse. Si un ou plusieurs joueurs et/ou joueuses se déplacent inutilement, il sera infligé une amende de 20€ par forfait individuel. Cette disposition sera applicable à toutes les équipes en cas de rassemblement à la dernière ronde.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le ou la capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le ou la capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match à la direction du groupe par l'arbitre, qui devra garder une trace numérique ou une copie.

3.10 Procès-verbal de rencontre

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complétera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11 Transmission des résultats

- 3.11.a) Le club responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c) [sauf si la direction de groupe en décide autrement.](#)
- 3.11.b) Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 3 jours après la rencontre pour prévenir la direction de groupe s'ils ou elles constatent une erreur. La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, elle devra le ou les transmettre à la direction de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" [ou par voie électronique](#) par la personne responsable de la rencontre à la direction de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction.
- 25 € d'amende pour la seconde infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS – CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- - 1 s'il s'agit du joueur français ou de la joueuse française sur la feuille de match, en application de l'article 3.7.i ;
 - 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, exception faite si l'adversaire est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 5-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). Un score de 6-1, 7-2... est supérieur à un score de 5-0. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués (points « Pour ») et ceux concédés.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point. Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

En cas de match nul pour un match de barrage en N4 ou division inférieure, le règlement spécifique adopté par la Ligue ou le CDJE doit indiquer les départages retenus.

À défaut, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2, etc.

Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible. En cas d'une nouvelle égalité, c'est l'équipe dont l'âge moyen des membres est le plus faible.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Cependant, en cas de départage entre plusieurs équipes au différentiel ou points "pour", les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.

Sanctions sportives : voir Règles Générales 3.3.3.c.

4.4. Classement

En N4 et L1, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

Pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

- 1) Ratio points de match / nombre de matchs.
- 2) Ratio différentiel / nombre de matchs.
- 3) Ratio points de parties / nombre de matchs.
- 4) Ratio points de parties / nombre de matchs au 1^{er} échiquier, puis, le cas échéant, au 2^e échiquier, etc.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des promus, des relégations ou des repêchages

N.B : En bleu les modifications par rapport à la saison passée.